
ZAE Les Champagnes - Houtaud

diagnostic technique et évaluation des charges

Communauté de communes du Grand Pontarlier

22 rue Pierre Dechanet - BP 49

25 301 Pontarlier Cedex

CARACTERISTIQUES & LOCALISATION

Surface (ha) : 3,178 ha
Linéaire de voirie (ml) : 250 ml



VOIRIE / Etat des chaussées

Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon	0	0
Moyen	1750	250
Médiocre	0,00	0
Mauvais	0,00	0
Total	1750,00	250

0% 100% 0% 0%



- | | |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| — Bon | Artère |
| — Moyen | Distribution |
| — Médiocre | Desserte |
| — Mauvais | |

VOIRIE / Remise en état

Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m ²)	PU (€ HT)	Coût de réhabilitation (€ HT)
Catégorie 3 - Artère	surface	BB			
		ES			
	structure	BB			
Catégorie 4 - Distribution	surface	BB	0	25,00	0,00
		ES	1750	5,00	8750,00
	structure	BB	0	75,00	0,00
Catégorie 5 - Desserte	surface	BB			
		ES			
	structure	BB			
Coût total de réhabilitation des chaussées (€ HT)					8750,00

Remise en état des dépendances

Item	Unité	Quantité	Volume à remplacer	PU (€ HT)	PU (€ HT)
Trottoir (borduré)	m ²	230	0	35,00	0,00
Accotement (non borduré)	m ²				
Ilot (giratoire, séparatif)	m ²				
Total (€ HT)					0,00

Remise en état des bordures et caniveaux

Profil des bordures	Unité	Quantité	Volume à remplacer	PU (€ HT)	PU (€ HT)
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	585	120	60,00	7200,00
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total (€ HT)					7200,00

VOIRIE / Renouvellement & entretien

Renouvellement des chaussées

Item	Nature	Durée de vie		Quantité (m²)	PU (€ HT/m²/an)		Coût renouvellement (€ HT)	
		roulement	structure		roulement	structure	roulement	structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB	20	40	1750	1,25	1,88	2187,50	3290,00
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB							
	ES							
Coût total annualisé (€ HT)							5477,50	

Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Trottoir	m²	230	35,00	0,05	402,5
Accotement	m²				
Ilot	m²				
Coût total annualisé (€ HT)					402,50

Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil bordure	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Bordures (T,A, ...)	ml	585	60,00	0,05	1755,00
Caniveau double pente (CC)	ml				
Bordures et caniveau simple pente (CS)	ml				
Coût total annualisé (€ HT)					1755,00

Entretien de la voirie

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence annuelle	Coût d'entretien (€ HT)
Petit entretien de chaussée	m²	1750	0,10	0,5	87,50
Rescellement de bordure	ml	585	0,10	1	58,50
Balayage mécanique	m²	1750	0,05	2	175,00
Vidage de poubelle	u				
Déneigement	ml	250	2,00	5	2500,00
Coût total (€ HT)					2821,00

RESEAU HUMIDE

Entretien du réseau humide

Charges	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Curage des fossées	ml				
Fauchage des fossées	ml				
Entretien des buses	u				
Curage des caniveaux	ml				
Curage des avaloirs	u	3	28,50	0,5	42,75
Curage des canalisations	ml				
Espaces verts des bassins d'orage	m ²				
Coût total (€ HT)					42,75

Renouvellement du réseau humide

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Avaloir et grille	u	3	1000,00	0,033	99,00
Buse en PVC	u	12	100,00	0,033	39,60
Coût total annualisé (€ HT)					138,60

SIGNALISATION VERTICALE

Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Support de signalisation	u	2	8	1	16,00
Total (€ HT)					16,00

Remise en état de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Support de signalisation	u	2	0	90	0,00
Panneaux de police	u	2	0	67	0,00
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
Total (€ HT)					0,00

Renouvellement de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de remplacement (€ HT)
Support de signalisation	u	2	90	0,06	10,80
Panneaux de police	u	2	67	0,1	13,40
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
Total (€ HT)					24,20

SIGNALISATION HORIZONTALE

Remise en état de la sign. Horizontale

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Texte et logo	u				
Flèche	u				
Dent de requin	u				
Lignes longitudinales	ml	85	20	2,50	50,00
Lignes Stop	ml	5	5	15,00	75,00
Lignes Cédez-le-passage	ml				
Passage piéton	m ²	20	30	16,50	495,00
Zébra / Hachures	m ²				
Ilot marqué	m ²				
				Total (€ HT)	620,00

Renouvellement

Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€ HT)
1	212,50
1	75,00
1	330,00
Total (€ HT)	
	617,50

ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u	3	90,00	0,25	67,50
Taille des arbustes	m ²	100	4,00	1,00	400,00
Tonte des pelouses	m ²	2850	0,41	4,00	4674,00
Fauchage des accotements enherbés	m ²				
Plantations / Décoration florale	m ²				
Désherbage de trottoir	m ²				
Coût annuel (€ HT)					5141,50

ECLAIRAGE PUBLIC

Entretien des points lumineux

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Candélabres	u	9	70	1	630,00
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total (€ HT)					630,00

Remise en état des points lumineux

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Candélabres	u	9	9	1900,00	17100,00
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total (€ HT)					17100,00

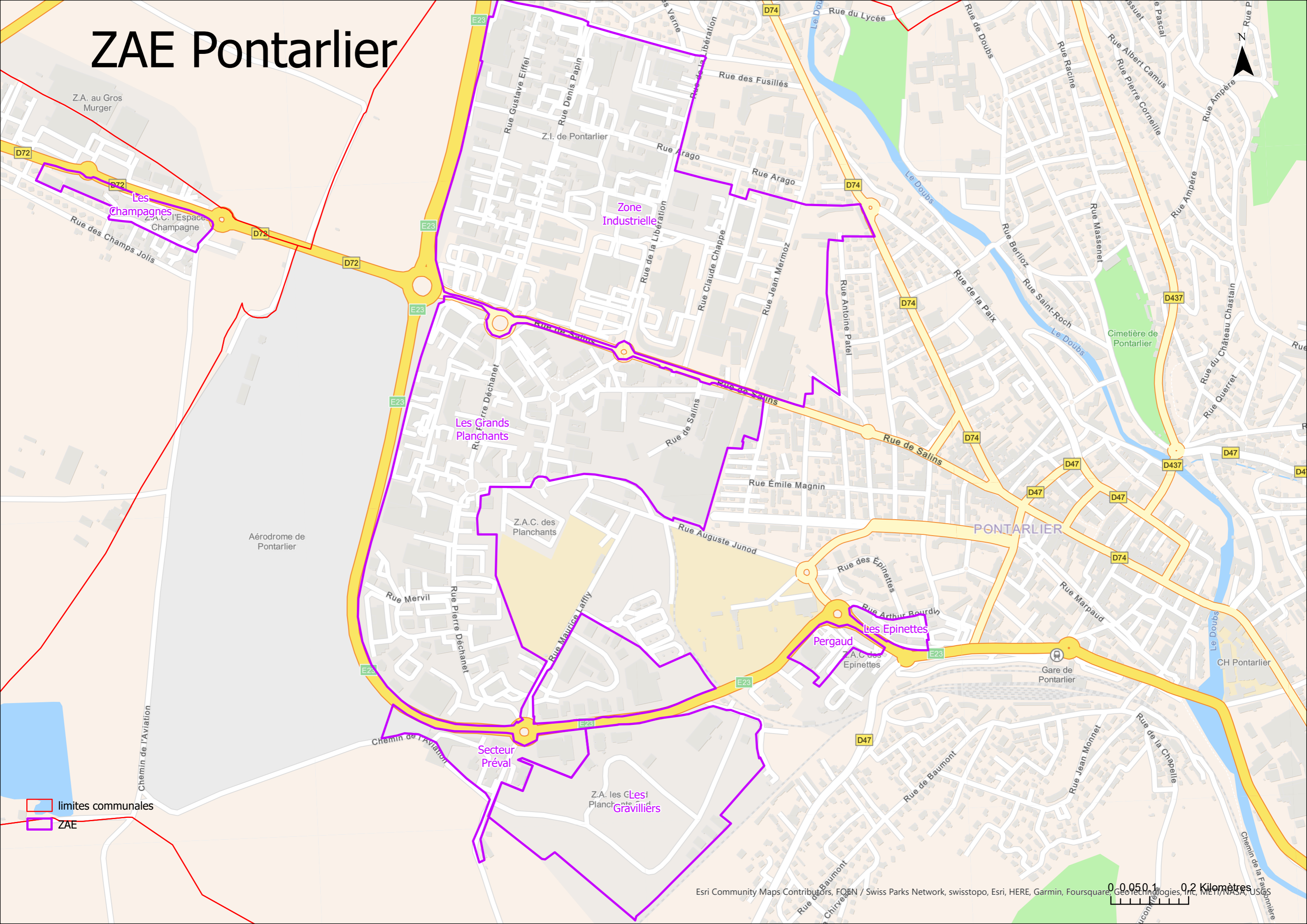
Renouvellement des points lumineux

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de remplacement (€ HT)
Candélabres	u	9	1900,00	0,033	564,30
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total (€ HT)					564,30

SYNTHESE

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussées	8750,00	2821,00	5477,50
Dépendances	0,00	0,00	402,50
Maçonnerie	7200,00	0,00	1755,00
Réseau pluviales	0,00	42,75	138,60
Signalisation verticale	0,00	16,00	24,20
Signalisation horizontale	620,00	0,00	617,50
Mobilier urbain et équipements	0,00	0,00	0,00
Espaces verts	0,00	5141,50	0,00
Eclairage public	17100,00	630,00	564,30
Défense incendie			
TOTAL (€ HT)	33670,00	8651,25	8979,60

ZAE Pontarlier



limites communales
ZAE

Communauté d'Agglomération
du Grand Pontarlier



Commune de Pontarlier
Les Epinettes

Diagnostic technique
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

PREAMBULE

Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

La remise en état concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

L'entretien concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

Le renouvellement correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

Observations:

Linéaire de voirie (ml): **248.03**

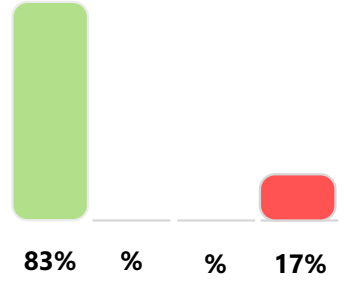
Une partie de la voie est privée. Le Parking est public, ouvert sans restriction.



VOIRIE

Etat des chaussées revêtues

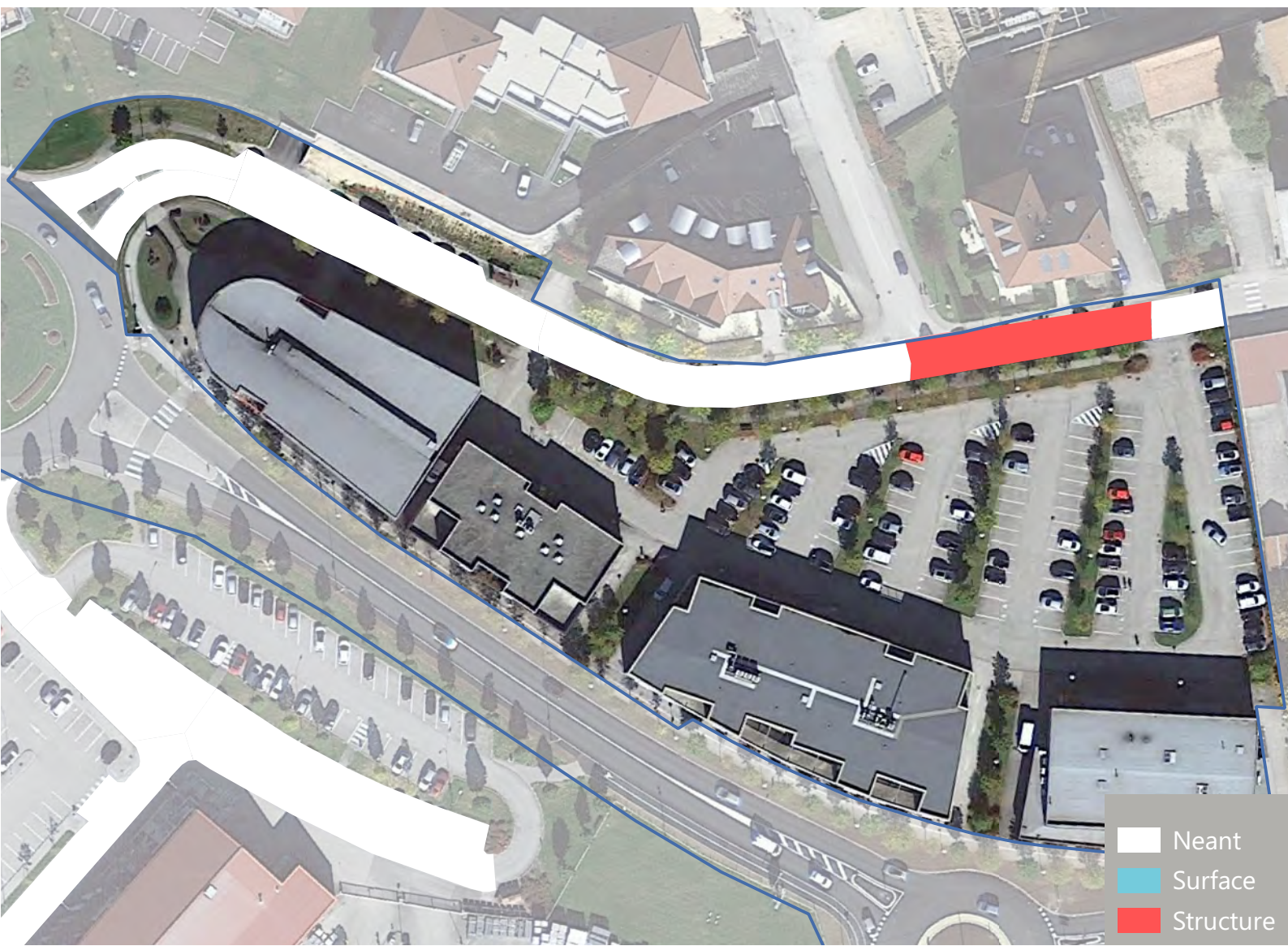
Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon	1474.58	204.69
Moyen		
Médiocre		
Mauvais	300.63	43.34
Total	1775.21	248.03



— Bon — Médiocre 3 - Artere 5 - Desserte
— Moyen — Mauvais 4 - Distribution

Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m ²)	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB	300.63	73	21945.99
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT					21945.99



VOIRIE

Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m ²	688.7	0	49	0
Accotement (non borduré)	m ²				
Ilot (giratoire, séparatif)	m ²	28.41	0	49	0
Total €HT					0

Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	786.96	7.32	86	629.52
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					629.52



VOIRIE

Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m ²)	PUHT /m ² /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB	20	40	1775.21	1.1	1.83	1952.73	3248.63
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB							
	ES							
Coût total annualisé €HT							5201.37	

Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m ²	688.7	49	0.05	1687.32
Accotement	m ²				
Ilot	m ²	28.41	49	0.066	91.88
Total €HT					1779.2

Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml	786.96	86	0.05	3383.93
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					3383.93

Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m ²	1775.21	0.1	0.5	88.76
Rescellement de bordure	ml	786.96	0.1	1	78.7
Balayage mécanique	m ²	1775.21	0.05	2	177.52
Vidage de corbeille	u	1	1.13	52	58.76
Déneigement	ml	248.03	2	2	992.12
Coût total €HT					1395.86

ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u	3	55	0.25	41.25
Grand élagage (mécanisé)	u	38	90	0.25	855
Taille des arbustes	m ²				
Tonte des pelouses	m ²	1000.15	0.41	12	4920.74
Fauchage des accotements enherbés	m ²				
Plantations / décoration florale	m ²				
Désherbage de trottoir	m ²	717.11	0.2	1	143.42
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					5960.41



ECLAIRAGE PUBLIC

Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
Coût annuel €HT	69.16€	100%

Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	13	69.16	1	899.08
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					899.08

Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	13	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					0

Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	13	1900	0.033	815.1
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					815.1



SIGNALISATION

Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	2	8	1	16

Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	2	0	88.09	0
Panneaux de police	u	5	0	67	0
Lames directionnelles	u	1	0	285	0
Balises	u				
Total €HT					0

Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	2	88.09	0.066	11.63
Panneaux de police	u	5	67	0.066	22.11
Lames directionnelles	u	1	285	0.066	18.81
Balises	u				
Total €HT					52.55

Remise en état de la signalisation horizontale

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u	3	1	25	25	1	75
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml						
Lignes STOP	ml						
Lignes Cédez-le-passage	ml	7.7	0	22	0	1	169.4
Passage piéton	m ²	63.45	34.69	22	763.18	1	1395.9
Zébra - Hachure	m ²						
Ilot marqué	m ²						
Total €HT					788.18		1640.3

MOBILIER URBAIN

Remise en état du mobilier urbain

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u	1	0	200	0	0.1	20
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u	5	0	205	0	0.1	102.5
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u	1	0	590	0	0.066	38.94
Enrochement	u						
Abris de bus	u	1	0	2500	0	0.066	165
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u						
Signaletique	u	1	0				
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
Total €HT					0		326.44

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	21945.99	1395.86	5201.37
Dépendances	0	0	1779.2
Bordures et caniveaux	629.52	0	3383.93
Espaces verts		5960.41	
Signalisation verticale	0	16	52.55
Signalisation horizontale	788.18		1640.3
Mobilier urbain et équipements	0		326.44
Eclairage public	0	899.08	815.1
TOTAL	23364 €HT	8271 €HT	13199 €HT

Communauté d'Agglomération
du Grand Pontarlier



Commune de Pontarlier
Pergaud

Diagnostic technique
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

PREAMBULE

Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

La remise en état concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

L'entretien concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

Le renouvellement correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

Linéaire de voirie (ml): **518.98**

Observations:

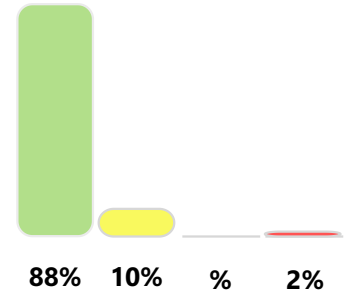
Les voies sont publiques communales. Zone mixte. L'ancien Gedimat sera remplacé par l'Aldi.



VOIRIE

Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon	3799.61	455.19
Moyen	643.97	54.21
Médiocre		
Mauvais	83.28	9.58
Total	4526.86	518.98



- Bon
- Médiocre
- 3 - Artere
- 5 - Desserte
- Moyen
- Mauvais
- 4 - Distribution

Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m ²)	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES	83.28	42	3497.76
Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT					3497.76



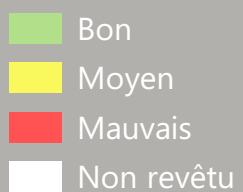
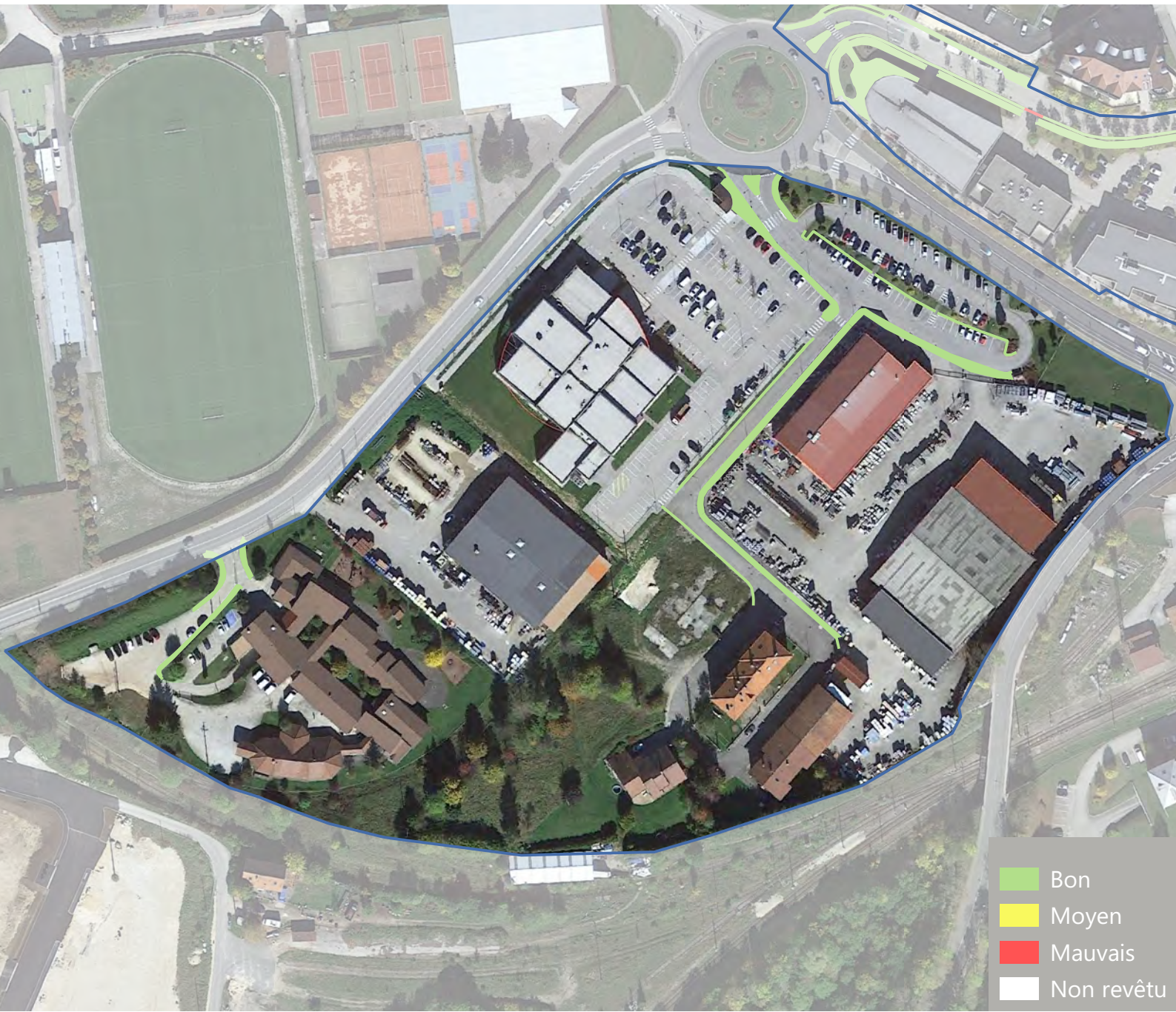
VOIRIE

Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m ²	789.69	0	49	0
Accotement (non borduré)	m ²				
Ilot (giratoire, séparatif)	m ²	21.88	0	49	0
Total €HT					0

Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	733.14	0	86	0
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					0



VOIRIE

Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m ²)	PUHT /m ² /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB							
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB							
	ES	25	50	4526.86	0.44	0.84	1991.82	3802.56
Coût total annualisé €HT							5794.38	

Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m ²	789.69	49	0.05	1934.74
Accotement	m ²				
Ilot	m ²	21.88	49	0.066	70.76
Total €HT					2005.5

Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml	733.14	86	0.05	3152.5
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					3152.5

Entretien de la voirie






Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m ²	4526.86	0.1	0.5	226.34
Rescellement de bordure	ml	733.14	0.1	1	73.31
Balayage mécanique	m ²	4526.86	0.05	2	452.69
Vidage de corbeille	u	1	1.13	52	58.76
Déneigement	ml	518.98	2	2	2075.92
Coût total €HT					2887.02

ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u	7	55	0.25	96.25
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m ²				
Tonte des pelouses	m ²	134.04	0.41	12	659.48
Fauchage des accotements enherbés	m ²				
Plantations / décoration florale	m ²				
Désherbage de trottoir	m ²	811.57	0.2	1	162.31
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					918.04



-  Arbre d'alignement
-  Accotement enherbe
-  Arbuste
-  Pelouse
-  Plantation

ECLAIRAGE PUBLIC

Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
Coût annuel €HT	69.16€	100%

Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	15	69.16	1	1037.4
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					1037.4

Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	15	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					0

Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	15	1900	0.033	940.5
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					940.5



SIGNALISATION

Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	8	8	1	64

Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	8	0	88.09	0
Panneaux de police	u	12	0	67	0
Lames directionnelles	u	1	0	285	0
Balises	u				
Total €HT					0

Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	8	88.09	0.066	46.51
Panneaux de police	u	12	67	0.066	53.06
Lames directionnelles	u	1	285	0.066	18.81
Balises	u				
Total €HT					118.38

Remise en état de la signalisation horizontale

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u	1	0	25	0	1	25
Flèche	u						
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	9.93	0	3.2	0	1	31.78
Lignes STOP	ml						
Lignes Cédez-le-passage	ml	6.57	0	22	0	1	144.54
Passage piéton	m ²	93.73	0	22	0	1	2062.06
Zébra - Hachure	m ²	2.97	0	22	0	0.5	32.67
Ilot marqué	m ²						
Total €HT					0		2296.05

MOBILIER URBAIN

Remise en état du mobilier urbain

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u	1	0	200	0	0.1	20
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u						
Abris de bus	u						
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u	3	0				
Signaletique	u	1	0				
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
Total €HT					0		20

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	3497.76	2887.02	5794.38
Dépendances	0	0	2005.5
Bordures et caniveaux	0	0	3152.5
Espaces verts		918.04	
Signalisation verticale	0	64	118.38
Signalisation horizontale	0		2296.05
Mobilier urbain et équipements	0		20
Eclairage public	0	1037.4	940.5
TOTAL	3498 €HT	4906 €HT	14327 €HT

Commune de Pontarlier
Secteur Préal

Diagnostic technique
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

PREAMBULE

Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

La remise en état concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

L'entretien concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

Le renouvellement correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

Observations:

Linéaire de voirie (ml): **518.08**

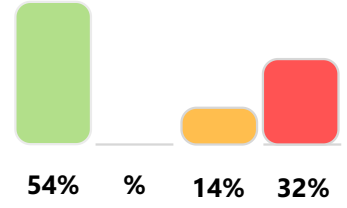
Les voies intégrées permettent l'accès aux Gravilliers et à l'aire des gens du voyage.



VOIRIE

Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon	2080.87	278.72
Moyen		
Médiocre	471.81	72.01
Mauvais	1079.91	167.35
Total	3632.59	518.08

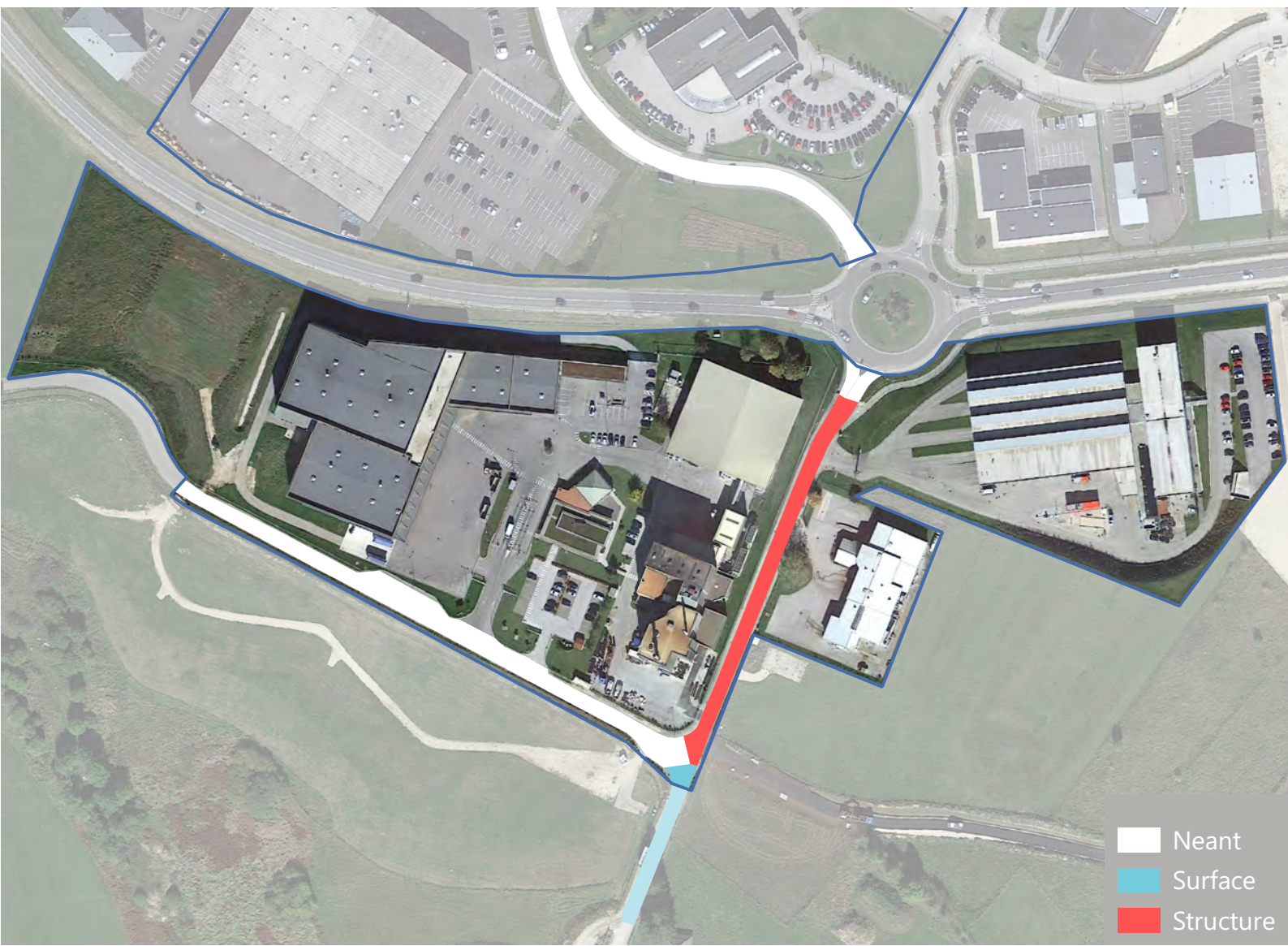


- Bon
- Médiocre
- 3 - Artere
- 5 - Desserte
- Moyen
- Mauvais
- 4 - Distribution

VOIRIE

Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m ²)	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB	1079.91	73	78833.43
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB	471.81	22	10379.82
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT					89213.25



Neant
 Surface
 Structure

VOIRIE

Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m ²	576.5	0	49	0
Accotement (non borduré)	m ²				
Ilot (giratoire, séparatif)	m ²	8.68	0	49	0
Total €HT					0

Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	432.57	0	86	0
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					0



VOIRIE

Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m ²)	PUHT /m ² /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB	20	40	1243.1	1.1	1.83	1367.41	2274.87
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB	25	50	2389.49	0.88	1.46	2102.75	3488.66
	ES							
Coût total annualisé €HT							9233.69	

Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m ²	576.5	49	0.05	1412.43
Accotement	m ²				
Ilot	m ²	8.68	49	0.066	28.07
Total €HT					1440.5

Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml	432.57	86	0.05	1860.05
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					1860.05

Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m ²	3632.59	0.1	0.5	181.63
Rescellement de bordure	ml	432.57	0.1	1	43.26
Balayage mécanique	m ²	3632.59	0.05	2	363.26
Vidage de corbeille	u				
Déneigement	ml	518.08	2	2	2072.32
Coût total €HT					2660.47

ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m ²				
Tonte des pelouses	m ²	70.06	0.41	12	344.7
Fauchage des accotements enherbés	m ²	1015.33	0.41	2	832.57
Plantations / décoration florale	m ²				
Désherbage de trottoir	m ²	585.18	0.2	1	117.04
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					1294.31



ECLAIRAGE PUBLIC

Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
Coût annuel €HT	69.16€	100%

Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	11	69.16	1	760.76
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					760.76

Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	11	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					0

Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	11	1900	0.033	689.7
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					689.7



SIGNALISATION

Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	5	8	1	40

Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	5	0	88.09	0
Panneaux de police	u	10	0	67	0
Lames directionnelles	u	3	0	285	0
Balises	u				
Total €HT					0

Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	5	88.09	0.066	29.07
Panneaux de police	u	10	67	0.066	44.22
Lames directionnelles	u	3	285	0.066	56.43
Balises	u				
Total €HT					129.72

Remise en état de la signalisation horizontale

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u						
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml						
Lignes STOP	ml						
Lignes Cédez-le-passage	ml	5	0	22	0	1	110
Passage piéton	m ²						
Zébra - Hachure	m ²						
Ilot marqué	m ²						
Total €HT					0		110

MOBILIER URBAIN

Remise en état du mobilier urbain

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u						
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u						
Abris de bus	u						
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u						
Signaletique	u						
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
Total €HT							

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	89213.25	2660.47	9233.69
Dépendances	0	0	1440.5
Bordures et caniveaux	0	0	1860.05
Espaces verts		1294.31	
Signalisation verticale	0	40	129.72
Signalisation horizontale	0		110
Mobilier urbain et équipements			
Eclairage public	0	760.76	689.7
TOTAL	89213 €HT	4756 €HT	13464 €HT

Communauté d'Agglomération
du Grand Pontarlier



Commune de Pontarlier
Zone Industrielle

Diagnostic technique
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

PREAMBULE

Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

La remise en état concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

L'entretien concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

Le renouvellement correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

Observations:

Linéaire de voirie (ml): **4970.5**

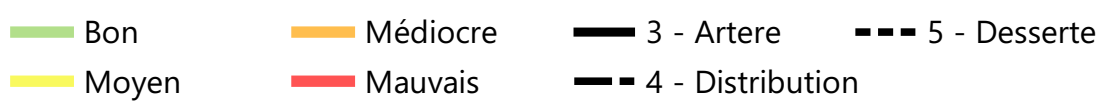
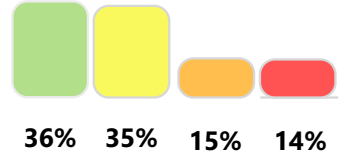
Historiquement appelée Zone Industrielle, elle existait avant les Grands Planchants.



VOIRIE

Etat des chaussées revêtues

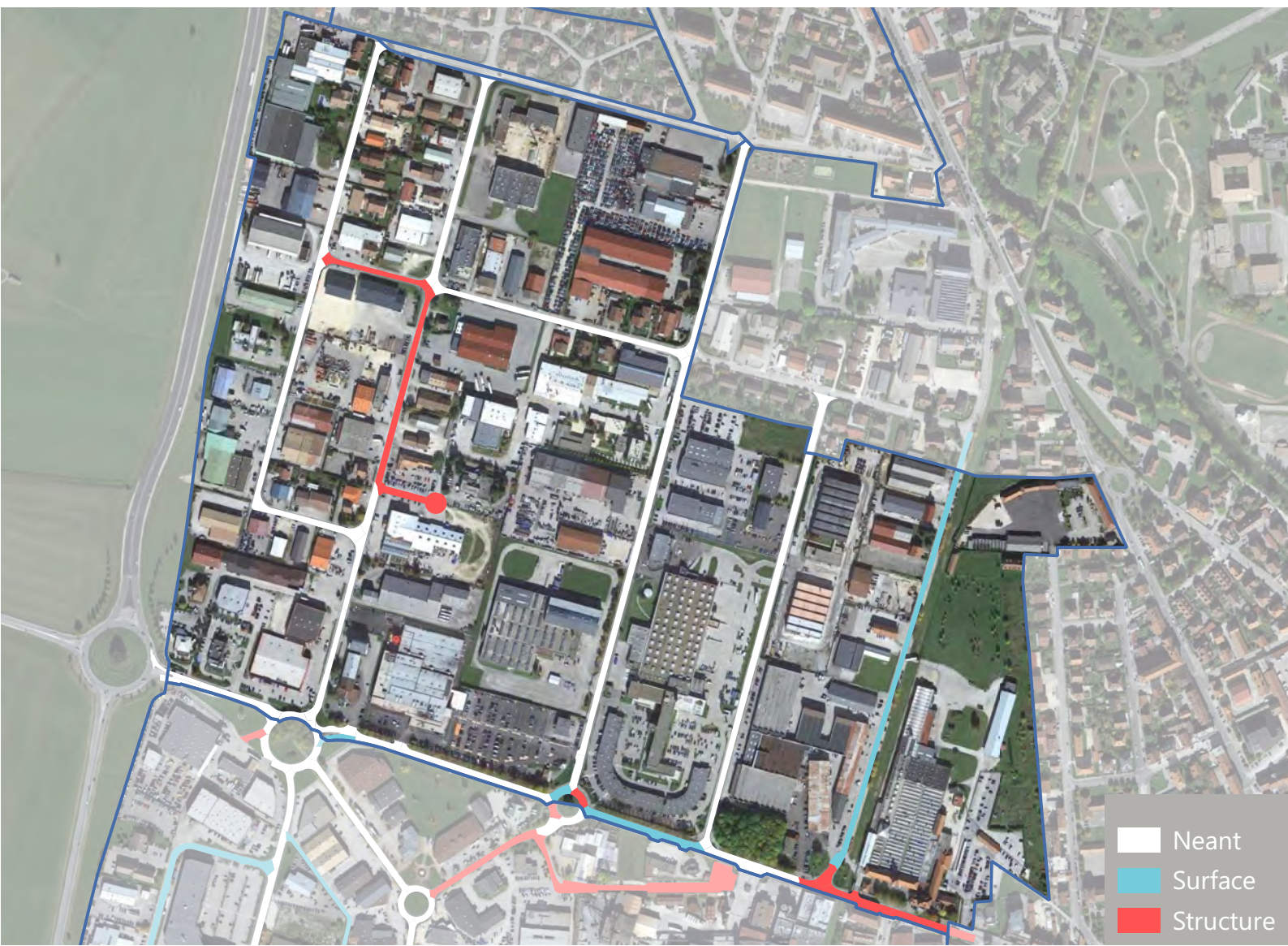
Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon	13631.44	1798.8
Moyen	12696.49	1722.2
Médiocre	5103.21	734.51
Mauvais	6094.61	714.99
Total	37525.75	4970.5



VOIRIE

Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m ²)	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB	5103.21	22	112270.62
		ES			
	Structure	BB	5118.05	73	373617.65
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB	976.56	73	71288.88
		ES			
Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT					557177.15



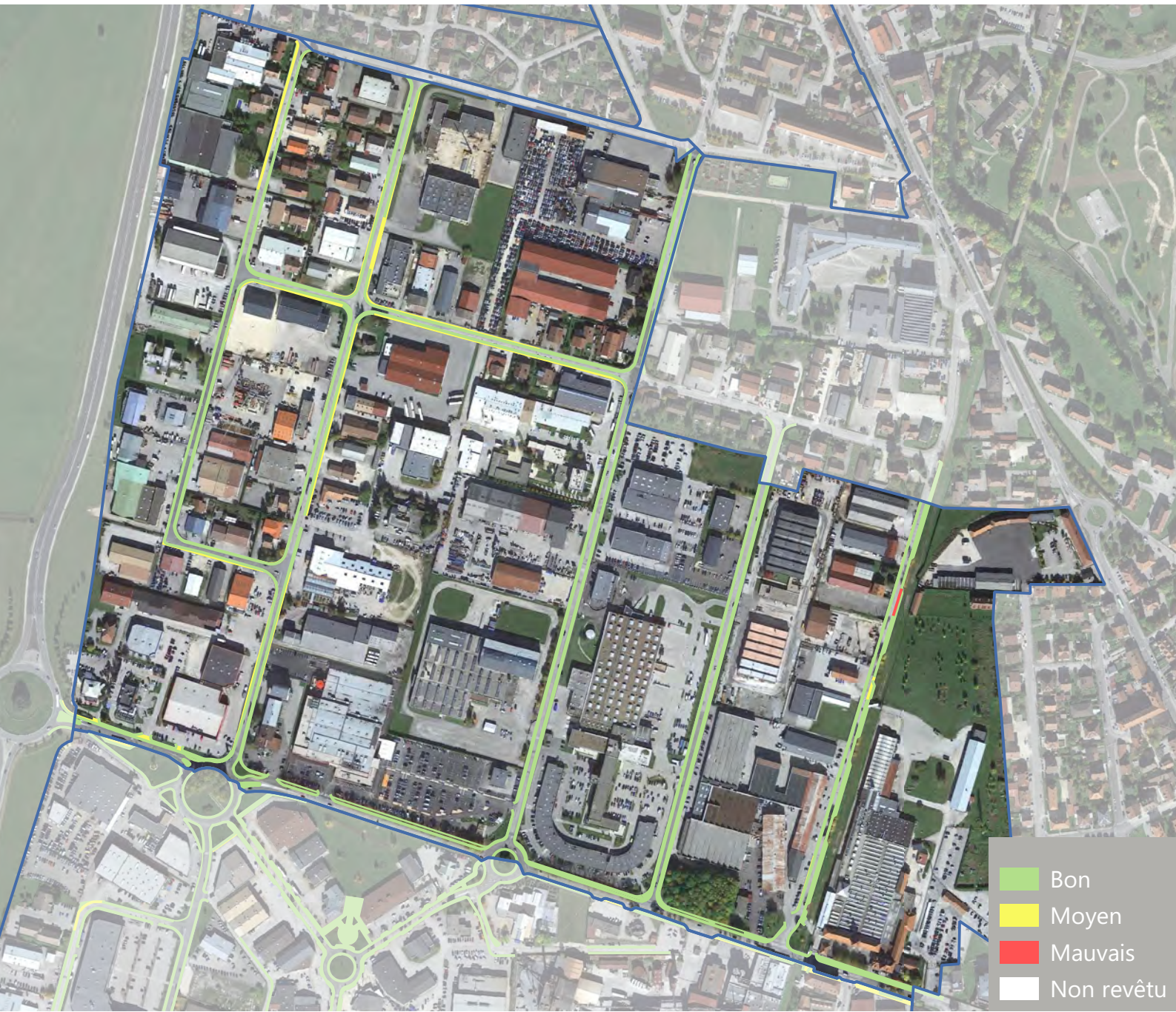
VOIRIE

Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m ²	19263.69	35.99	49	1763.51
Accotement (non borduré)	m ²				
Ilot (giratoire, séparatif)	m ²	225.7	0	49	0
Total €HT					1763.51

Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	9503.57	27.43	86	2358.98
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					2358.98



VOIRIE

Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m ²)	PUHT /m ² /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB	20	40	36549.19	1.1	1.83	40204.11	66885.02
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB	25	50	976.56	0.88	1.46	859.37	1425.78
	ES							
Coût total annualisé €HT							109374.28	

Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m ²	19263.69	49	0.05	47196.04
Accotement	m ²				
Ilot	m ²	225.7	49	0.066	729.91
Total €HT					47925.95

Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml	9503.57	86	0.05	40865.35
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					40865.35

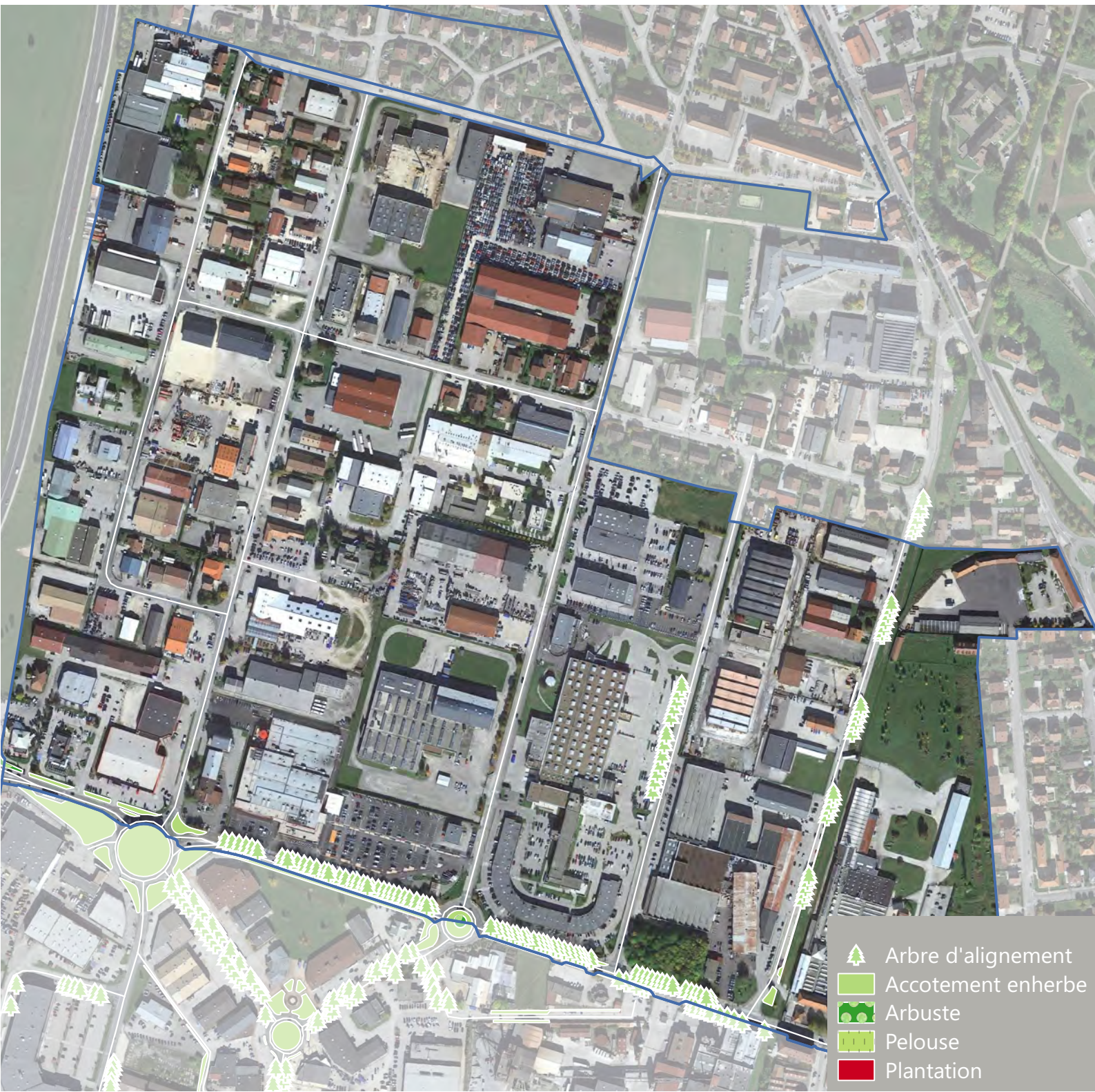
Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m ²	37525.75	0.1	0.5	1876.29
Rescellement de bordure	ml	9503.57	0.1	1	950.36
Balayage mécanique	m ²	37525.75	0.05	2	3752.58
Vidage de corbeille	u				
Déneigement	ml	4970.5	2	2	19882
Coût total €HT					26461.23

ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u	42	55	0.25	577.5
Grand élagage (mécanisé)	u	74	90	0.25	1665
Taille des arbustes	m ²	246.04	4	1	984.16
Tonte des pelouses	m ²				
Fauchage des accotements enherbés	m ²	2692.74	0.41	2	2208.05
Plantations / décoration florale	m ²				
Désherbage de trottoir	m ²	19489.39	0.2	1	3897.88
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					9332.59



ECLAIRAGE PUBLIC

Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
Coût annuel €HT	69.16€	100%

Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	126	69.16	1	8714.16
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u	9	69.16	1	622.44
Total €HT					9336.6

Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	126	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u	9	0	1700	0
Total €HT					0

Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	126	1900	0.033	7900.2
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u	9	1700	0.033	504.9
Total €HT					8405.1



SIGNALISATION

Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	29	8	1	232

Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	29	0	88.09	0
Panneaux de police	u	36	0	67	0
Lames directionnelles	u	9	0	285	0
Balises	u				
Total €HT					0

Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	29	88.09	0.066	168.6
Panneaux de police	u	36	67	0.066	159.19
Lames directionnelles	u	9	285	0.066	169.29
Balises	u				
Total €HT					497.08

Remise en état de la signalisation horizontale

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u						
Dent de requin	u	2	0	20	0	1	40
Lignes longitudinales	ml	968.88	910.52	3.2	2913.66	1	3100.42
Lignes STOP	ml	95.86	64.61	22	1421.42	1	2108.92
Lignes Cédez-le-passage	ml	22.71	22.71	22	499.62	1	499.62
Passage piéton	m ²	787.66	544.21	22	11972.62	1	17328.52
Zébra - Hachure	m ²	11.26	11.26	22	247.72	0.5	123.86
Ilot marqué	m ²	121.49	109.72	22	2413.84	1	2672.78
Total €HT					19468.88		25874.12

MOBILIER URBAIN

Remise en état du mobilier urbain

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u						
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u	2	0	185	0	0.1	37
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u	1					
Abris de bus	u						
Totem	u	3	0	750	0	0.066	148.5
Point d'apport volontaire	u	3	0				
Signaletique	u	3	0				
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
Total €HT					0		185.5

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	557177.15	26461.23	109374.28
Dépendances	1763.51	0	47925.95
Bordures et caniveaux	2358.98	0	40865.35
Espaces verts		9332.59	
Signalisation verticale	0	232	497.08
Signalisation horizontale	19468.88		25874.12
Mobilier urbain et équipements	0		185.5
Eclairage public	0	9336.6	8405.1
TOTAL	580769 €HT	45362 €HT	233127 €HT

Commune de Pontarlier
Les Grands Planchants

Diagnostic technique
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

PREAMBULE

Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

La remise en état concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

L'entretien concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

Le renouvellement correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

Observations:

Linéaire de voirie (ml): **3174.54**

A terme toutes les voies seront publiques. En réel, seule la zone UEa au PLU est les Grands Planchants.



VOIRIE

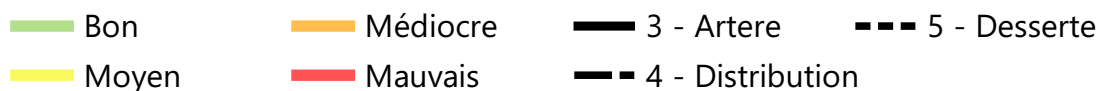
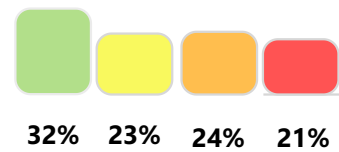
Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées

Surface (m²)

Linéaire (ml)

Bon	7998.18	1027.23
Moyen	5763.14	731.41
Médiocre	4961.82	752.65
Mauvais	5900.52	663.25
Total	24623.66	3174.54



Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m ²)	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB	713.96	22	15707.12
		ES			
	Structure	BB	2660.04	73	194182.92
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB	3899.17	22	85781.74
		ES	348.69	11	3835.59
	Structure	BB	3240.48	73	236555.04
		ES			
Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT					536062.41



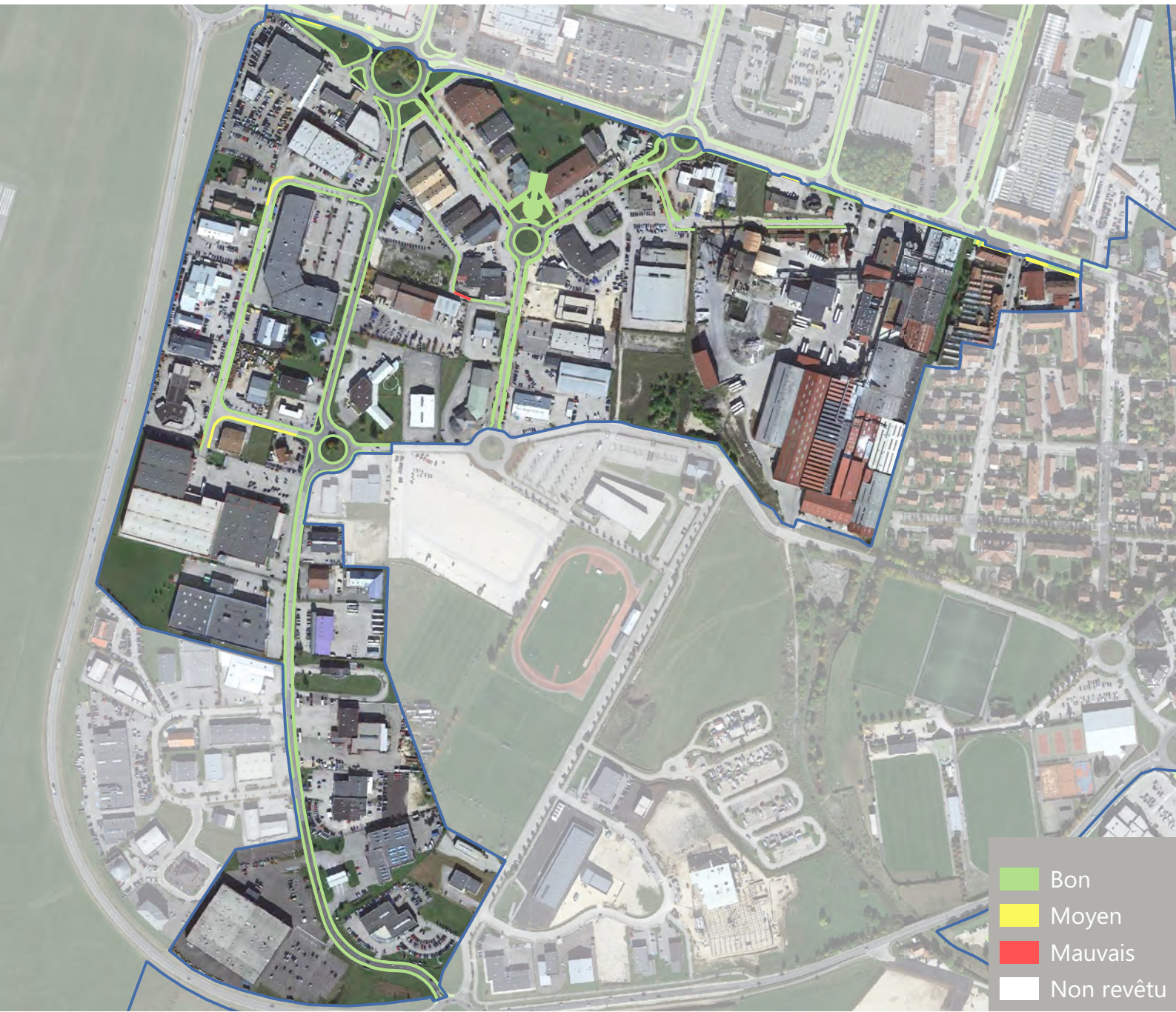
VOIRIE

Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m ²	9061.37	34.22	49	1676.78
Accotement (non borduré)	m ²				
Ilot (giratoire, séparatif)	m ²	12.66	0	49	0
Total €HT					1676.78

Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	6933.44	17.05	86	1466.3
Caniveaux double pente (CC)	ml	295.54	0	86	0
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml	35.84	0	86	0
Total €HT					1466.3



- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Non revêtu

VOIRIE

Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m ²)	PUHT /m ² /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB	20	40	17135.32	1.1	1.83	18848.85	31357.64
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB	25	50	7139.65	0.88	1.46	6282.89	10423.89
	ES	25	50	348.69	0.44	0.84	153.42	292.9
Coût total annualisé €HT							67359.59	

Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m ²	9061.37	49	0.05	22200.36
Accotement	m ²				
Ilot	m ²	12.66	49	0.066	40.94
Total €HT					22241.3

Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml	6933.44	86	0.05	29813.79
Caniveaux double pente (CC)	ml	295.54	86	0.066	1677.49
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml	35.84	86	0.066	203.43
Total €HT					31694.71

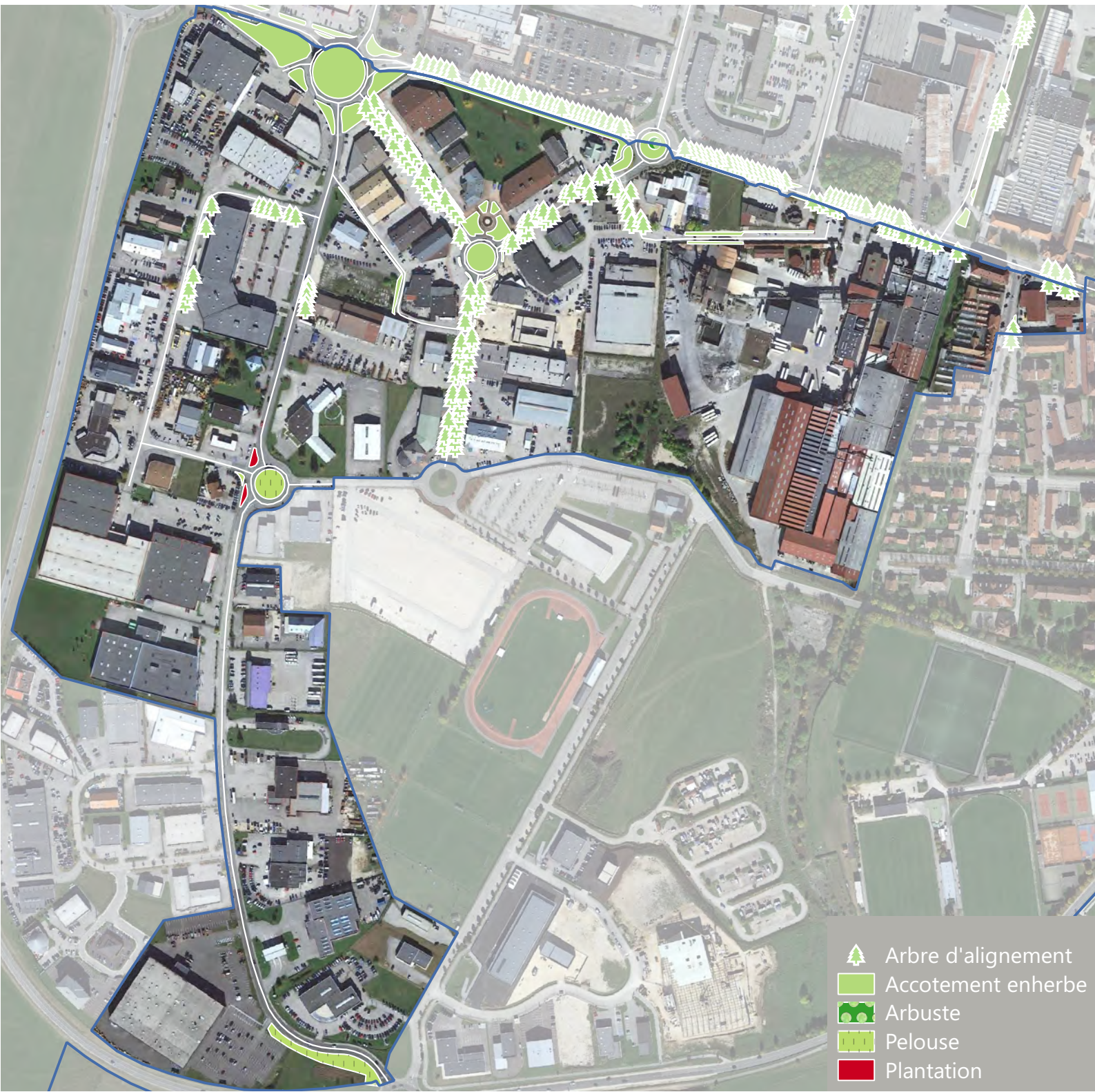
Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m ²	24623.66	0.1	0.5	1236.8
Rescellement de bordure	ml	7264.82	0.1	1	726.48
Balayage mécanique	m ²	24623.66	0.05	2	2473.6
Vidage de corbeille	u	7	1.13	52	411.32
Déneigement	ml	3174.54	2	2	12698.16
Coût total €HT					17546.36

ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u	9	55	0.25	123.75
Grand élagage (mécanisé)	u	114	90	0.25	2565
Taille des arbustes	m ²	56.13	4	1	224.52
Tonte des pelouses	m ²	2066.87	0.41	12	10169
Fauchage des accotements enherbés	m ²	10587.24	0.41	2	8681.54
Plantations / décoration florale	m ²	199.07	40	2	15925.6
Désherbage de trottoir	m ²	9074.03	0.2	1	1814.81
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					39504.22



ECLAIRAGE PUBLIC

Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
Coût annuel €HT	69.16€	100%

Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	112	69.16	1	7745.92
Console (Façade/Poteau)	u	2	69.16	1	138.32
Feu (tricolore et piéton)	u	3	69.16	1	207.48
Total €HT					8091.72

Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	112	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u	2	0	500	0
Feu (tricolore et piéton)	u	3	0	1700	0
Total €HT					0

Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	112	1900	0.033	7022.4
Console (Façade/Poteau)	u	2	500	0.033	33
Feu (tricolore et piéton)	u	3	1700	0.033	168.3
Total €HT					7223.7



SIGNALISATION

Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	85	8	1	680

Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	85	0	88.09	0
Panneaux de police	u	76	1	67	67
Lames directionnelles	u	4	0	285	0
Balises	u				
Total €HT					67

Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	85	88.09	0.066	494.18
Panneaux de police	u	76	67	0.066	336.07
Lames directionnelles	u	4	285	0.066	75.24
Balises	u				
Total €HT					905.49

Remise en état de la signalisation horizontale

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u	3	2	25	50	1	75
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	460.27	130.16	3.2	416.51	1	1472.86
Lignes STOP	ml	30.75	7.96	22	175.12	1	676.5
Lignes Cédez-le-passage	ml	112.99	47.44	22	1043.68	1	2485.78
Passage piéton	m ²	372.9	179.04	22	3938.88	1	8203.8
Zébra - Hachure	m ²	89.34	0	22	0	0.5	982.74
Ilot marqué	m ²	17.37	17.37	22	382.14	1	382.14
Total €HT					6006.33		14278.82

MOBILIER URBAIN

Remise en état du mobilier urbain

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u	4	0	180	0	0.1	72
Borne	u						
Corbeille	u	7	0	200	0	0.1	140
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u	3					
Abris de bus	u	2	0	2500	0	0.066	330
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u	7	0				
Signaletique	u	24	0				
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
Total €HT					0		542

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	536062.41	17546.36	67359.59
Dépendances	1676.78	0	22241.3
Bordures et caniveaux	1466.3	0	31694.71
Espaces verts		39504.22	
Signalisation verticale	67	680	905.49
Signalisation horizontale	6006.33		14278.82
Mobilier urbain et équipements	0		542
Eclairage public	0	8091.72	7223.7
TOTAL	545279 €HT	65822 €HT	144246 €HT

ZAE Mervil - Pontarlier

diagnostic technique et évaluation des charges

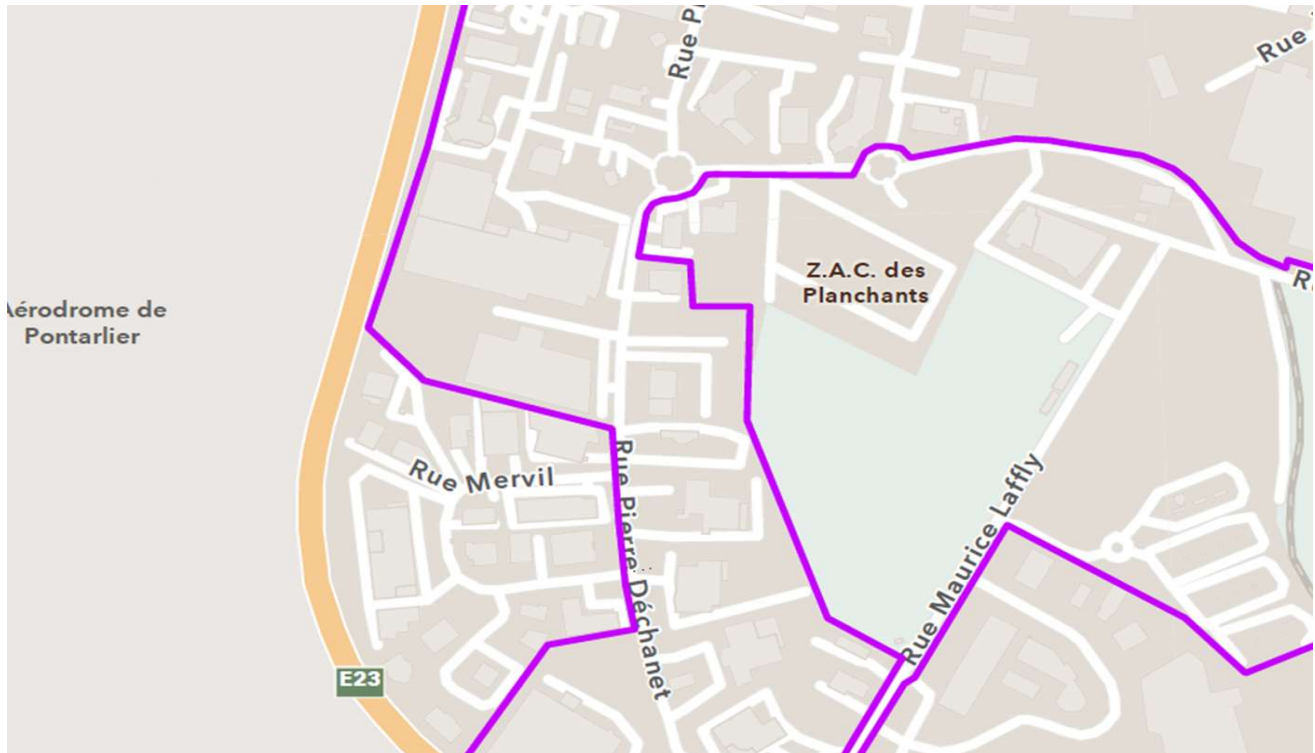
Communauté de communes du Grand Pontarlier

22 rue Pierre Dechanet - BP 49

25 301 Pontarlier Cedex

CARACTERISTIQUES & LOCALISATION

Surface (ha) : 0,668 ha
Linéaire de voirie (ml) : 370 ml



VOIRIE / Etat des chaussées

Etat des chaussées revêtues

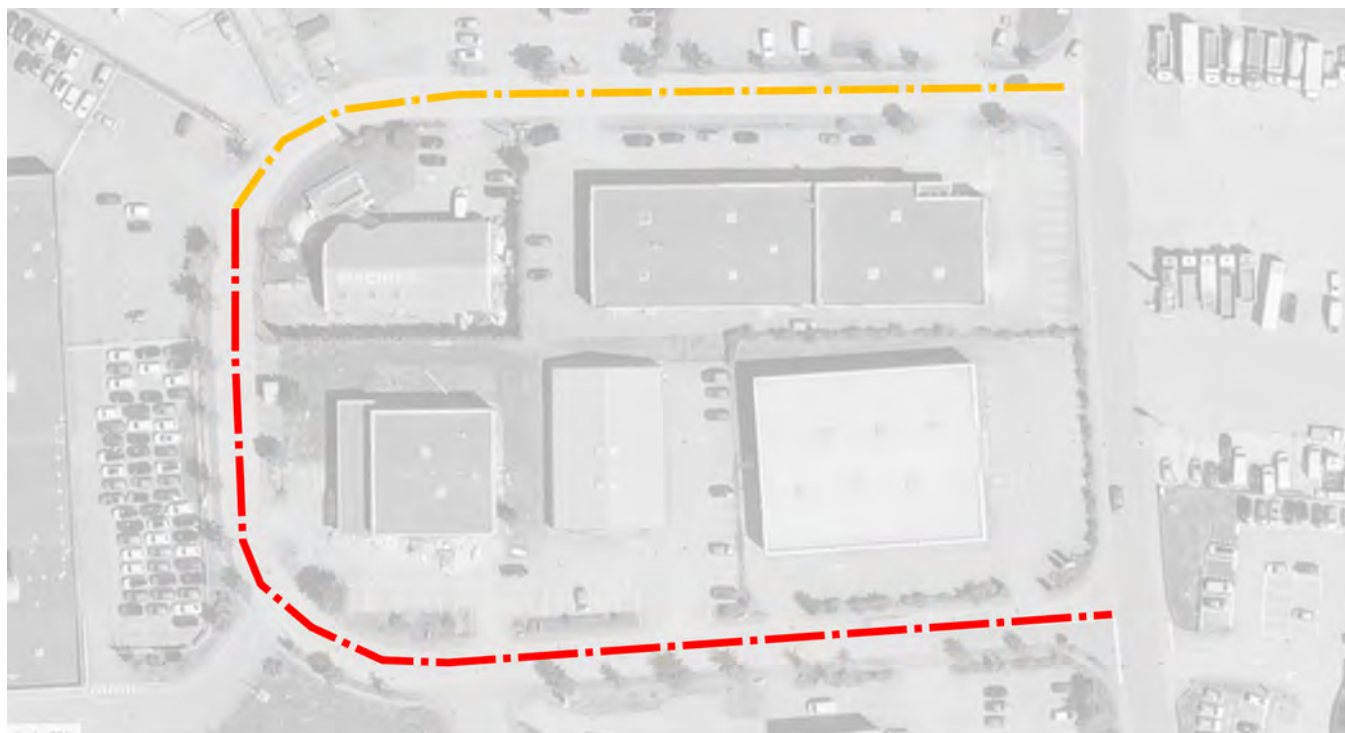
Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon	0	0
Moyen	0	0
Médiocre	942,50	145
Mauvais	1462,50	225
Total	2405,00	370

0%

0%

39%

61%



- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Artère
- Distribution
- Desserte

VOIRIE / Remise en état

Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m ²)	PU (€ HT)	Coût de réhabilitation (€ HT)
Catégorie 3 - Artère	surface	BB			
		ES			
	structure	BB			
Catégorie 4 - Distribution	surface	BB	2405	25,00	60125,00
		ES	0	5,00	0,00
	structure	BB	0	75,00	0,00
Catégorie 5 - Desserte	surface	BB			
		ES			
	structure	BB			
Coût total de réhabilitation des chaussées (€ HT)					60125,00

Remise en état des dépendances

Item	Unité	Quantité	Volume à remplacer	PU (€ HT)	PU (€ HT)
Trottoir (borduré)	m ²	720	0	35,00	0,00
Accotement (non borduré)	m ²				
Ilot (giratoire, séparatif)	m ²				
Total (€ HT)					0,00

Remise en état des bordures et caniveaux

Profil des bordures	Unité	Quantité	Volume à remplacer	PU (€ HT)	PU (€ HT)
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	1435	287	60,00	17220,00
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total (€ HT)					17220,00

VOIRIE / Renouvellement & entretien

Renouvellement des chaussées

Item	Nature	Durée de vie		Quantité (m ²)	PU (€ HT/m ² /an)		Coût renouvellement (€ HT)	
		roulement	structure		roulement	structure	roulement	structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB	20	40	2405	1,25	1,88	3006,25	4521,40
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB							
	ES							
Coût total annualisé (€ HT)							7527,65	

Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Trottoir	m ²	720	35,00	0,05	1260
Accotement	m ²				
Ilot	m ²				
Coût total annualisé (€ HT)					1260,00

Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil bordure	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Bordures (T,A, ...)	ml	1435	60,00	0,05	4305,00
Caniveau double pente (CC)	ml				
Bordures et caniveau simple pente (CS)	ml				
Coût total annualisé (€ HT)					4305,00

Entretien de la voirie

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence annuelle	Coût d'entretien (€ HT)
Petit entretien de chaussée	m ²	2405	0,10	0,5	120,25
Rescellement de bordure	ml	1435	0,10	1	143,50
Balayage mécanique	m ²	2405	0,05	2	240,50
Vidage de poubelle	u				
Déneigement	ml	370	2,00	5	3700,00
Coût total (€ HT)					4204,25

RESEAU HUMIDE

Entretien du réseau humide

Charges	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Curage des fossées	ml				
Fauchage des fossées	ml				
Entretien des buses	u				
Curage des caniveaux	ml				
Curage des avaloirs	u	6	28,50	0,5	85,50
Curage des canalisations	ml				
Espaces verts des bassins d'orage	m ²				
Coût total (€ HT)					85,50

Renouvellement du réseau humide

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Avaloir et grille	u	6	1000,00	0,033	198,00
Buse en PVC	u	24	100,00	0,033	79,20
Coût total annualisé (€ HT)					277,20

SIGNALISATION VERTICALE

Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Support de signalisation	u	2	8	1	16,00
Total (€ HT)					16,00

Remise en état de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Support de signalisation	u	2	0	90	0,00
Panneaux de police	u	2	0	67	0,00
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
Total (€ HT)					0,00

Renouvellement de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de remplacement (€ HT)
Support de signalisation	u	2	90	0,06	10,80
Panneaux de police	u	2	67	0,1	13,40
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
Total (€ HT)					24,20

SIGNALISATION HORIZONTALE

Remise en état de la sign. Horizontale

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Texte et logo	u				
Flèche	u				
Dent de requin	u				
Lignes longitudinales	ml	20	20	2,50	50,00
Lignes Stop	ml				
Lignes Cédez-le-passage	ml				
Passage piéton	m ²	20	30	16,50	495,00
Zébra / Hachures	m ²				
Ilot marqué	m ²				
				Total (€ HT)	545,00

Renouvellement

Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€ HT)
1	50,00
1	495,00
Total (€ HT)	545,00

ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u	35	90,00	0,25	787,50
Taille des arbustes	m ²				
Tonte des pelouses	m ²	245	0,41	4,00	401,80
Fauchage des accotements enherbés	m ²				
Plantations / Décoration florale	m ²				
Désherbage de trottoir	m ²				
Coût annuel (€ HT)					1189,30

ECLAIRAGE PUBLIC

Entretien des points lumineux

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Candélabres	u	10	70	1	700,00
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total (€ HT)					700,00

Remise en état des points lumineux

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Candélabres	u	10	10	1900,00	19000,00
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total (€ HT)					19000,00

Renouvellement des points lumineux

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de remplacement (€ HT)
Candélabres	u	10	1900,00	0,033	627,00
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total (€ HT)					627,00

SYNTHESE

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussées	60125,00	4204,25	7527,65
Dépendances	0,00	0,00	1260,00
Maçonnerie	17220,00	0,00	4305,00
Réseau pluviales	0,00	85,50	277,20
Signalisation verticale	0,00	64,00	210,70
Signalisation horizontale	545,00	0,00	545,00
Mobilier urbain et équipements	0,00	0,00	0,00
Espaces verts	0,00	1189,30	0,00
Eclairage public	19000,00	700,00	627,00
Défense incendie			
TOTAL (€ HT)	96890,00	6243,05	14752,55

Procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de La Cluse et Mijoux et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des biens et des équipements des ZAE, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 avril 2024,

Et

La commune de La Cluse et Mijoux représentée par son Maire, Monsieur Yves LOUVRIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du _____,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 et du 19 septembre 2019.

PRÉAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

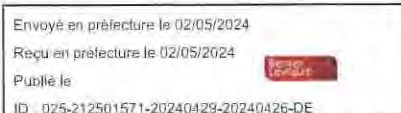
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les préfectoraux du 30/06/2017 et du 20/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024, précisant les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence.



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROCES-VERBAL

En application des articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des **Zones d'Activité Economique (ZAE)**, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune de La Cluse et Mijoux dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements ;

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS

La commune de La Cluse et Mijoux transfère à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les ZAE :

À l'Ambouchi
Au Frambourg

Et comprenant les Voiries et Réseaux Divers (VRD) tels que présentés en annexe. La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS

La Communauté de Communes prendra les biens des ZAE dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La Communauté déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes.



ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS

Conformément aux articles L.1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens des ZAE à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ceci à compter du 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune de La Cluse et Mijoux constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la commune de La Cluse et Mijoux.

ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités

territoriales, et en cas de restitution de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pontarlier, le 30 avril 2024
En 3 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes
Du Grand Pontarlier

Patrick GENRE
Le Président



Pour la Mairie
de La Cluse et Mijoux

Yves LOUVRIER
Le Maire



Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 025-212501571-20240429-20240426-DE



Procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de Doubs et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des biens et des équipements des ZAE, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 avril 2024,

Et

La commune de Doubs représentée par son Maire, Monsieur Georges COTE-COLISSON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du **29 MAI 2024**

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 et du 19 septembre 2019.

PRÉAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les préfectoraux du 30/06/2017 et du 20/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024, précisant les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROCES-VERBAL

En application des articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion de la **Zone d'Activité Economique (ZAE)**, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune de Doubs dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements ;

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS

La commune de Doubs transfère à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les ZAE :

Rue des Artisans
Entre Deux Chemins

Et comprenant les Voiries et Réseaux Divers (VRD) tels que présentés en annexe. La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS

La Communauté de Communes prendra les biens des ZAE dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La Communauté déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS

Conformément aux articles L.1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens des ZAE à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ceci à compter du 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune de Doubs constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la commune de Doubs.

ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence « Développement économique : création,

aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pontarlier, le
En 3 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes
Du Grand Pontarlier


Patrick GENRE
Le Président



Pour la Mairie
de Doubs


Georges COTE-COLISSON
Le Maire



Procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune des Granges Narboz et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des biens et des équipements des ZAE, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 avril 2024,

Et

La commune des Granges Narboz représentée par son Maire, Monsieur Raphaël CHARMIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 29/04/2024

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 et du 19 septembre 2019.

PRÉAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les préfectoraux du 30/06/2017 et du 20/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024, précisant les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROCES-VERBAL

En application des articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion de la **Zone d'Activité Economique (ZAE)**, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune des Granges Narboz dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements ;

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS

La commune des Granges Narboz transfère à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les ZAE :

Les Pommiers Ronds
Au Dreseul

Et comprenant les Voiries et Réseaux Divers (VRD) tels que présentés en annexe. La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS

La Communauté de Communes prendra les biens des ZAE dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La Communauté déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS

Conformément aux articles L.1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens des ZAE à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ceci à compter du 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune des Granges Narboz constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la commune des Granges Narboz.

ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pontarlier, le 21/05/2024
En 3 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes
Du Grand Pontarlier


Patrick GENRE
Le Président



Pour la Mairie
des Granges Narboz


Raphaël CHARMIER
Le Maire



Procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune d'Houtaud et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des biens et des équipements des ZAE, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 avril 2024,

Et

La commune d'Houtaud représentée par son Maire, Madame Karine PONTARLIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du _____,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 et du 19 septembre 2019.

PRÉAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les préfectoraux du 30/06/2017 et du 20/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024, précisant les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROCES-VERBAL

En application des articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des **Zones d'Activité Economique (ZAE)**, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune d'Houtaud dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements ;

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS

La commune d'Houtaud transfère à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les ZAE :

Les Champagnes Sud
Rue des Iris

Et comprenant les Voiries et Réseaux Divers (VRD) tels que présentés en annexe. La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS

La Communauté de Communes prendra les biens des ZAE dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La Communauté déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS

Conformément aux articles L.1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens des ZAE à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ceci à compter du 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune d'Houtaud constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la commune d'Houtaud.

ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence « Développement économique : création,

aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pontarlier, le
En 3 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes
Du Grand Pontarlier

Patrick GENRE
Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
Grand Pontarlier
Communes membres
25300

Pour la Mairie
d'Houtaud

Karine PONTARLIER
Le Maire



Mairie d'Houtaud
25300 (Doubs)

Procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des biens et des équipements des ZAE, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 avril 2024,

Et

La commune de Pontarlier représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 24 juin 2024,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 et du 19 septembre 2019.

PRÉAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les préfectoraux du 30/06/2017 et du 20/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024, précisant les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROCES-VERBAL

En application des articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des **Zones d'Activité Economique (ZAE)**, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune de Pontarlier dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements ;

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS

La commune de Pontarlier transfère à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les ZAE :

Les Grands Planchants
Zone Industrielle
Pergaud
Les Epinettes
Secteur Préval

Et comprenant les Voiries et Réseaux Divers (VRD) tels que présentés en annexe. La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS

La Communauté de Communes prendra les biens des ZAE dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La Communauté déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes.

ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.


La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.


Fait à Pontarlier, le
En 3 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes
Du Grand Pontarlier


Patrick GENRE
Le Président



Pour la Mairie
de Pontarlier


Jean-Marc GROSJEAN
1^{er} Adjoint



ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS

Conformément aux articles L.1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens des ZAE à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ceci à compter du 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune de Pontarlier constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la commune de Pontarlier.